



15ème législature

Question N° : 21130	De Mme Stella Dupont (La République en Marche - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique >travail	Tête d'analyse >Violence et harcèlement dans le monde du travail	Analyse > Violence et harcèlement dans le monde du travail.
Question publiée au JO le : 02/07/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Stella Dupont attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la récente adoption par l'Organisation internationale du travail (OIT) d'une convention concernant « l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ». Cette convention internationale, la première signée à l'OIT depuis 2011, requérait un seuil large d'adhésion pour être adoptée. Or les 439 suffrages favorables sur les 476 exprimés le vendredi 21 juin 2019 démontrent le large consensus qui s'est dégagé. Si la France dispose déjà d'un cadre juridique précurseur en la matière, avec notamment l'obligation depuis janvier dernier de désigner un référent « harcèlement sexuel et agissements sexistes » dans les entreprises, cette convention aborde des sujets encore peu discutés. L'intérêt porté pour l'amélioration des travailleuses victimes de violences conjugales en est un exemple concret. S'inscrivant dans les mesures promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat 2017-2022, la transposition de cette convention en droit interne est aujourd'hui essentielle. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin que soient respectés les nouveaux engagements stipulés dans cette convention, et le calendrier éventuel de la ratification de cette dernière.